

Immeuble Le Belvédère – 11 Boulevard des Récollets – CS 97802
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : 05.61.14.71.62 / Fax. 05.61.55.33.29 / cerecamp@oec-toulousemp.org
www.ectoulouse.com
Siret 333-926-806-00014 – N° déclaration 73-31-00553-31

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de préciser les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- de déterminer les règles relatives à la discipline

Ce règlement s'applique à toutes les personnes (stagiaires, animateurs...) qui participent à une action de formation ou une réunion organisée par le CERECAMP que ce soit dans les locaux du bâtiment Le Belvédère – 11 bd des Récollets - Toulouse ou dans tous les autres lieux que le CERECAMP a sélectionnés pour l'organisation de l'action de formation ou la réunion qu'il organise.

Lesdites personnes sont donc tenues de se conformer aux prescriptions qui découlent de ce règlement et annexes éventuelles.

En outre, selon les lieux où se déroule la formation, un plan d'intervention est situé dans le hall d'entrée de l'immeuble (porte principale) et un plan d'évacuation est affiché dans les salles du CERECAMP. Si les salles sont occupées en dehors des heures d'ouverture de l'immeuble, la sécurité et l'évacuation sont assurées par le SYNDIC du bâtiment.

Le respect du règlement intérieur relève de l'autorité de la Direction du CERECAMP, sauf cas d'urgence ou de nécessité, auquel cas il relève de l'autorité de tous les salariés CERECAMP et animateurs de formation agissant pour son compte.

Hygiène et sécurité

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent, tant pour le bien commun que pour la protection de l'intégrité de chacun, être strictement appliquées.

Parmi les prescriptions figurent en particulier :

- L'interdiction de fumer.
- L'interdiction d'introduire indument toute boisson alcoolique et de consommer des repas dans les salles de formation.
- Le respect des instructions de sécurité affichées sur le plan d'évacuation dans les salles CERECAMP.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans le hall d'entrée du bâtiment Le BELVEDERE de manière à être connus de tous les participants.

Le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être en aucun cas employé à un autre usage, ou déplacé sans nécessité, ou avoir son accès encombré.

Evacuation des locaux du bâtiment Le BELVEDERE et point de rassemblement :
A la demande du personnel du CERECAMP et/ou de l'animateur d'une action de formation, se diriger vers le point de rassemblement extérieur qui est situé sur le parvis de l'immeuble Le Belvédère (à l'extérieur au rez-de-chaussée).

Tout accident corporel (même de faible importance) doit être immédiatement porté à la connaissance d'un salarié du CERECAMP et si l'action se déroule en leur absence physique, à la connaissance de l'animateur de la formation et/ou réunion.

Premiers secours :

Le CERECAMP ne dispose pas de service d'infirmier. Toute personne blessée ou atteinte de malaise soudain sera accompagnée par les membres de l'équipe pédagogique ou administrative, en attendant l'arrivée des secours.

Des corbeilles à papier sont mises à disposition des participants. Leur utilisation permet de respecter les règles élémentaires de propreté. A la fin de la journée, et compte tenu de l'organisation de la formation, les corbeilles sont vidées le soir ou le lendemain par notre prestataire AZURNET.

VOLS

Les locaux utilisés pour les actions du CERECAMP sont susceptibles d'être fréquentés par plusieurs groupes à la fois et restent le plus souvent ouverts. Il est recommandé de ne laisser aucun objet à l'intérieur.

Le CERECAMP décline toute responsabilité en cas de vol, dégât, concernant les objets personnels.

Les objets perdus ou trouvés doivent être remis au CERECAMP.

AUTRES POINTS

La législation interdit la duplication des logiciels, vidéos ou autres supports pédagogiques. En cas de non-respect, votre responsabilité sera engagée.

Tout dysfonctionnement des machines à café et distributeurs de boissons doit être signalé immédiatement au CERECAMP ou à l'animateur de la formation.

Discipline

Les horaires de stage sont fixés par le CERECAMP et portés à la connaissance des participants à l'occasion de l'envoi de la convocation à l'action de formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, les participants doivent avertir le CERECAMP qui informera le formateur.

Les personnes ayant accès aux salles de formation du CERECAMP ne peuvent :

- entrer et demeurer à d'autres fins que celles définies par le CERECAMP, sauf autorisation expresse.
- introduire une personne étrangère à l'action de formation ou à la réunion ou des marchandises destinées à être vendues.

Tout objet personnel tel que téléphone...doit être éteint ou mis en position « muet » pendant les actions de formation.

Les participants sont tenus de remplir et/ou signer la feuille de présence qui est obligatoire le matin et l'après-midi.

Une salle de formation est affectée pour des horaires déterminés, en général pour une journée de formation de 9h00 à 18h00. L'utilisation d'autres salles doit faire l'objet d'un accord préalable du CERECAMP.

A l'issue d'une action de formation/réunion, il est demandé de ne pas laisser de documents, journaux et revues personnels utilisés. Le formateur doit supprimer les feuilles utilisées en Paper-board.

En dehors des heures ouvrables (9h à 18h00), l'accès aux salles de réunions, autres que celle attribuée à la formation est interdit. Si, pour une raison quelconque, ces salles n'étaient pas ouvertes, il est demandé de s'adresser au CERECAMP.

Les participants sont invités à se présenter aux actions de formation et aux réunions en tenue décente et à avoir une attitude correcte à l'égard de toute personne présente.

Les comportements irrespectueux ainsi que l'atteinte à l'image et à la réputation du CERECAMP entraînent une exclusion immédiate.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites tout comme le fait de faire entrer une personne étrangère à la formation.

Chaque participant doit se sentir responsable de participer aux économies d'énergie et à la protection des équipements et outils du CERECAMP. Il est demandé aux utilisateurs des locaux de veiller à la fermeture des lumières, des fenêtres et des portes à la fin des actions de formation et réunions, et de vérifier que les appareils éventuellement utilisés soient en position arrêt.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

Tout agissement en contravention au règlement intérieur du CERECAMP est passible d'une exclusion immédiate et d'une sanction qui peut être :

- Une observation verbale
- Un avertissement écrit

Le CERECAMP se réserve le droit d'enquêter et de poursuivre toute personne ayant commis un délit à l'occasion d'une action de formation qu'il organise.

La responsabilité civile de chacun est engagée pour tous les dégâts causés aux locaux, au matériel et aux personnes.

DIFFUSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le CERECAMP veille à ce que le règlement intérieur soit affiché d'une façon permanente dans les locaux de son siège social.

Ce règlement peut connaître, le cas échéant, des modifications sans préavis.